

# LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL - LOIN D'ÊTRE LIBÉRAL QUANT À LA RÉFORME DU DROIT CRIMINEL CANADIEN.

Par Maître Ralph Mastromonaco - Publié dans le Montréal Gazette le 30 juin 2018



**Notre gouvernement libéral est peu libéral lorsqu'il s'agit de la réforme de notre système de justice criminelle.**

Le changement le plus important apporté à notre droit criminel ne vient pas du gouvernement libéral, mais de la Cour suprême du Canada. La décision rendue par notre Cour suprême dans la cause R. C. Jordan a considérablement élargi le droit de l'accusé à un procès dans un délai raisonnable et a mis la lumière sur la culture de la complaisance qui accable notre système de justice criminelle et pénale.

Plusieurs initiatives depuis l'arrêt Jordan démontrent une obsession unidimensionnelle de fermer les dossiers devant nos tribunaux.

L'arrêt Jordan a exigé une réévaluation de notre système de justice criminelle et une reconsidération des questions fondamentales suivantes:

1. Quelle conduite mérite d'être qualifiée de « criminelle » et justifie l'attribution de ressources publiques importantes pour poursuivre et sanctionner un tel comportement?
2. L'État peut-il traiter certains types de comportement criminel d'une autre manière?
3. Lorsque nous traitons des cas qui ne peuvent pas être traités d'une manière alternative, comment pouvons-nous mieux assurer le procès équitable que nous sommes constitutionnellement tenus de garantir?

Analysons certaines actions et inactions du gouvernement Libéral depuis Jordan.

Bien que la possession de cannabis soit finalement décriminalisée, il est toujours un crime d'être un toxicomane. Notre gouvernement continuera de faire preuve d'empathie envers les personnes aux prises avec une dépendance à la drogue en les poursuivant, en les traitant de criminels et en les punissant pour leur dépendance.

La proposition des libéraux d'abolir l'enquête préliminaire vise uniquement à accélérer les choses. Banaliser l'enquête préliminaire est peu crédible. L'enquête préliminaire fait partie de l'obligation de l'État de faire une divulgation de preuve complète et fidèle à l'accusé et permet à la défense d'évaluer les forces et les faiblesses de la poursuite portée contre son client. Des plaidoyers de culpabilités négociés à la satisfaction de la défense et la poursuite, qui libèrent du temps précieux de nos tribunaux, se produisent fréquemment lors de l'enquête préliminaire ou peu de temps après celle-ci.

L'abolition des peines minimales obligatoires (« PMO ») permettrait davantage d'alléger l'encombrement des rôles de nos tribunaux. Le gouvernement Libéral refuse d'aller aussi loin. Les PMO dérogent aux principes de détermination de la peine individualisés qui considèrent l'incarcération comme un dernier recours. Ils ont été adoptés par les Conservateurs pour s'assurer que les personnes reconnues coupables de certains crimes soient incarcérées pour des peines d'emprisonnement minimales dictées par la loi, fondées sur la croyance que les juges n'imposent pas de « peines sévères qui protègent nos rues ». La lourde main invisible de l'État dirige les condamnés à la prison et transforme les avocats et les juges dans nos salles de cours en robots. Un accusé confronté à la certitude de l'emprisonnement plaidera sa cause devant le tribunal, même une cause qui n'a qu'une mince chance de succès; ce qui augmentera nécessairement le nombre de dossiers devant nos tribunaux en attentes de procès.

Les nouvelles lois sur la conduite avec facultés affaiblies tentent de montrer que les libéraux peuvent être « sévères contre le crime ». L'adoption d'une loi qui accroît considérablement les pouvoirs de perquisition et de saisie de la police, qui ne manqueront pas d'attirer une contestation fondée sur la Charte, n'est pas une façon de réformer la loi. Les lois sur la conduite avec facultés affaiblies doivent être modifiées- mais dans une autre direction.

Aucun intérêt public n'est servi en imposant des casiers judiciaires aux délinquants reconnus coupables pour une première infraction de conduite avec facultés affaiblies dans des circonstances où aucun préjudice n'est causé à qui que ce soit. Un casier judiciaire est souvent un « tueur d'emploi » qui cause plus de préjudices aux condamnés et à leurs familles que n'importe quelle amende. Ceci n'est pas la justice sentencielle. Les absolutions en vertu de l'article 730 du Code Criminel

devraient être une option de détermination de la peine. Cela réduirait considérablement le nombre de dossiers de conduite avec facultés affaiblies qui pèsent actuellement très substantiellement sur nos rôles judiciaires.

Ce bilan Libéral est décevant.

Il y a une génération de libéraux qui se souviennent du parti Libéral de grandes idées et d'actions audacieuses - assurance-emploi, pensions de vieillesse, assurance-maladie nationale, drapeau canadien, abolition de la peine capitale, décriminalisation de l'homosexualité, asile aux résistants à la guerre du Vietnam et la plus grande idée de tous - la Charte canadienne des droits et libertés de la personne. Nous rappelons un premier ministre qui voyait dans le mandat que lui confiait le peuple canadien un impératif moral exigeant que le gouvernement libéral se consacre à travailler pour une société juste.

C'était le parti Libéral qui a mérité le soutien incontesté des Canadiens croyants aux principes du libéralisme.

Où est ce parti Libéral aujourd'hui?

Publié dans le Montréal Gazette le 30 juin 2018

Ralph Mastromonaco pratique le droit criminel à Montréal.